

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

9^{ème} Commission

N° CP-2019-6-9-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES – Unité Sports et Jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES QUATRIEME LISTE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une 4^{ème} série d'aides, pour un montant total de 13 700 €, à verser aux clubs et aux comités départementaux qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse. Ces dossiers ont recueilli l'avis favorable de la Commission « Sport et Vie associative » (9^{ème}) réunie le 10 mai 2019.

Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives est destiné à soutenir les clubs, les comités départementaux, voire les ligues, et exceptionnellement les communes qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse. Ce fonds a été doté lors du vote du Budget Primitif 2019 de 110 000 €.

Les Commissions permanentes des 18 janvier, 15 mars et 17 mai derniers ont approuvé 3 listes de subventions pour un montant total de 37 350 €.

Le présent rapport propose de soutenir une quatrième série de manifestations sportives d'envergure, organisées par des associations sportives dans le cadre d'une compétition officielle, d'une épreuve inscrite dans un calendrier fédéral ou d'une rencontre de masse pour des jeunes.

Les 16 demandes soumises à votre approbation ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports du 10 mai 2019, au cas par cas, en fonction de leur intérêt, notamment à l'égard de la jeunesse, de leur budget prévisionnel et de nos possibilités financières. Elles induisent un soutien financier de 13 700 € (cf. Annexe 1).

Après cette validation, l'enveloppe restante pour l'année 2019 s'élèvera à 58 950 €.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la 4^{ème} liste de l'année 2019 de subventions, pour un montant total de 13 700 €, à verser aux organisateurs au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives (cf. Annexe 1).
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2019 sur l'imputation suivante :
 - Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25571 – 102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT